

**DELIBERATION  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre à 8h30, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du Conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>11</b>
<b>Quorum</b>	<b>6</b>
<b>Présents</b>	<b>9</b>
<b>Votants</b>	<b>9</b>
<b>Pour</b>	<b>9</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation : Le 10 septembre 2024	

**Etaient présents à l'ouverture de la séance**

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François -  
DUCLAVÉ Jean-Michel - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude -  
LALANNE Evelyne - OGÉ Philippe - RAULIN Nicolas

**Absents, excusés** : LACOUTURE Odile - LARROSE Christophe

**OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF SAISONNIER À TEMPS COMPLET CDD, POUR L'ACCUEIL DE L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Président expose au Bureau communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'Adjoint administratif (30h), catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement d'un agent indisponible au sein de l'Office de Tourisme pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 décembre 2024 pour assurer les fonctions d'accueil.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD ou CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Décide de créer 1 emploi temporaire à temps non complet (30h), d'Adjoint administratif catégorie hiérarchique C, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 décembre 2024 pour faire face au remplacement d'un agent indisponible au sein de l'Office de Tourisme

**Article 2** : L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : *accueil de l'Office de Tourisme*

**Article 3** : L'agent recruté sera rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1

**Article 4** : Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2°** du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois

**Article 5** : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet

**Article 6** : Le Président est autorisé à procéder aux formalités de recrutement et à signer tout document s'y rapportant

**Article 7** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**  
**Le 17 septembre 2024**  
**Le Président de la Communauté de Communes**  
**Jean-Luc LAFENETRE**





**DELIBERATION  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre à 8h30, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du Conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>11</b>
<b>Quorum</b>	<b>6</b>
<b>Présents</b>	<b>9</b>
<b>Votants</b>	<b>8</b>
<b>Pour</b>	<b>8</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation : Le 10 septembre 2024	

**Etaient présents à l'ouverture de la séance**

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François -  
DUCLAVÉ Jean-Michel - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude -  
LALANNE Evelyne - OGÉ Philippe - RAULIN Nicolas

**Absents, excusés** : LACOUTURE Odile - LARROSE Christophe

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN MATIERE DE PROMOTION DE PRODUITS  
AGRICOLES DE QUALITE**

VU la compétence Développement économique exercée par la Communauté de Communes,

VU la délibération 2018-046 du 25 juin 2018 relative à la mise en place d'un soutien financier en matière de promotion de produits agricoles de qualité,

**CONSIDERANT** la lettre attributive de la subvention versée par le Conseil Départemental au Comice Agricole du Pays Grenadois en date du 24 avril 2024,

Il est précisé que Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE, membre de l'association de prend pas part au vote.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Décide d'attribuer une aide financière de 875€ au Comice Agricole du Pays Grenadois au titre de l'année 2024

**Article 2** : Autorise Monsieur DUCLAVÉ, Vice-Président, à signer la convention correspondante

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 17 septembre 2024  
Le Président de la Communauté de Communes  
Jean-Luc LAFENETRE**

